

Délibération N° 2016-46

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 mai 2016,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 avril 2016.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée en séance, intégrée au procès-verbal joint en annexe.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 30 mai 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER



ACADÉMIE DE LYON • ACADÉMIE DE LYON •  
UNIVERSITÉ LUMIÈRE  
LYON 2  
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.